

Effacité Professionnelle

Le saviez-vous ?

Tous les jours, la vie nous fait des signes. Ils répondent à nos plus intimes questions, à nos doutes. On peut choisir de ne pas y croire, d'appeler cela le "Hasard" ou les identifier comme le "fruit de simples coïncidences". On peut préférer y rester sourd et aveugle, et s'en tenir à des choix que l'on estime 100% réfléchis, cartésiens. Et pourtant, même si ces signes ne sont pas décodés par notre conscient, il est troublant de voir à quel point ils confirment la plupart du temps notre intuition. Découvrez ces petits "clins d'oeil" du destin, en étant simplement plus attentif à l'observation des événements de votre vie pour écouter et décoder leurs messages.

Public

Artisans
Commerçants
Professions libérales

Dates

Lundi 30 et
mardi 31 janvier 2017
2 journées
de 9h00 à 17h00

Lieu

OGA Atlantic
57 Acti-Nord Beaupuy 3
La Gîte
Mouilleron-Le-Captif

Conditions

Prix : 96 € TTC
Déjeuners compris

Animation

Jean-Pierre Marrigues
SIRIA Consultants

Les 1001 signes de la vie

Objectifs

- Apprendre à développer son sens de l'observation et son intuition.
- Harmoniser ses pensées et ses émotions pour identifier ses interrogations.



Programme

- Interpréter les signes et appliquer leurs messages :
 - Signes ou messages : reconnaître et comprendre.
 - Éveiller sa conscience aux signes.
 - D'où viennent les signes et les messages ?
 - Comment interpréter les signes et appliquer leurs messages ?
 - Découvrir la diversité des supports.
 - Comment les visualiser au quotidien ?
 - Définir les fonctions spécifiques des messages.
- Développer sa propre culture des signes :
 - Développer son intuition.
 - À quoi accordons-nous notre attention ?
 - Découvrir les sens cachés et la symbolique des messages.
 - Prendre conscience des imageries mentales ou l'importance des rêves.
 - Découvrir le pouvoir des signes et des messages.
 - Acquérir plus de sérénité.

Les pouvoirs de la formation

.../... et d'un contrat d'apprentissage pourront capitaliser des heures, contrairement au dispositif actuel du DIF. A l'instar du DIF, "la mobilisation du compte personnel de formation relève de l'initiative du salarié" qui pourra l'utiliser soit hors temps de travail, soit pendant son temps de travail. Le CPF pourra être abondé par l'employeur lorsque la personne est salariée, la personne elle-même, les branches professionnelles, Pôle emploi, l'État, les Conseils régionaux, l'Agefiph pour les personnes en situation de handicap ou encore la Caisse nationale d'Allocations Familiales à l'issue d'un congé parental d'éducation.